



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 24 septembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	18/09/2014
Affichage	18/09/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

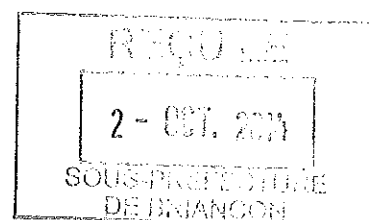
THEME : PATRIMOINE 7.

OBJET : FORTIFICATIONS
DE LA VILLE HAUTE –
RESTITUTION D'UNE
ECHAUGUETTE -
DEMANDES DE
SUBVENTIONS.

Absents-Excusés :

CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain,
VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH
Catherine, ARMAND Emilie.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

La ville de Briançon poursuit sa politique de restauration de son patrimoine et a inscrit à son plan de gestion, de conservation et de développement durable des fortifications - préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site Vauban - les travaux de restitution de l'échauguette située sur le bastion de la porte Dauphine.

Cette opération constitue un additif aux travaux de restauration des saillants du Champ de Mars surplombant la Porte de Pignerol.

L'estimation de l'opération s'élève à 69 517,50 € HT soit 83 421,00 € TTC.

Les relations entre la commune de Briançon, propriétaire et maître d'ouvrage et l'État chargé du contrôle scientifique et technique seront définies dans une convention élaborée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Fondation du Patrimoine sera sollicitée pour une aide financière. Cette aide serait un abondement au montant récolté par le lancement d'une souscription auprès de particuliers ou d'entreprises à condition que la dite souscription soit au moins égale à 5% du montant des travaux.

Cette souscription bénéficie d'avantages fiscaux. Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 60% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable.
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Les dons faits à la Fondation du Patrimoine par les héritiers d'une succession, bénéficient d'une exonération totale des droits de succession.

Une plaquette explicative portant le bulletin de souscription sera être éditée aux frais de la commune.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etat DRAC (40%)	27 807,00 € HT
Département (10%)	6 951,75 € HT
Région (10%)	6 951,75 € HT
Ville (20%)	13 903,50 € HT
Souscription (15%)	10 427,50 € HT
Fondation du Patrimoine (5%)	3 476,00 € HT
Total	69 517,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération honoraires compris et de décider de sa réalisation ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget investissement au Chapitre 23 – Nature 2318 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe,

TRANSMIS LE 01 OCT. 2014
PUBLIÉ LE 01 OCT. 2014
NOTIFIÉ LE 03 OCT. 2014

Nicole GUERIN.

